

COMMUNIQUÉ DU 17.12.2007

Cher(e)s collègues, Cher(e)s adhérent(e)s

Depuis la réception des résultats de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE- session 2007), un certain nombre de candidats, inscrits sur la liste C, ont saisi l'INPADHUE pour contester leur note éliminatoire à l'épreuve de maîtrise de la langue française, alors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 avec parfois de très bonnes notes à l'une ou aux deux autres épreuves (connaissances fondamentales et pratiques).

En effet, il est clairement établi dans l'article 18 de *l'arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française* de la PAE que « *l'épreuve écrite anonyme de maîtrise de la langue française, d'une durée d'une heure, notée de 0 à 20, de coefficient 1, doit permettre d'apprécier la capacité des candidats à communiquer avec leurs patients ou avec leur environnement professionnel* ».

L'INPADHUE s'interroge : comment peut-on avoir la capacité de communiquer son savoir, en matière de connaissances fondamentales et/ou pratiques, et se faire comprendre par les correcteurs dans la langue française, sans pouvoir pour autant obtenir une note supérieure à 6/20 à l'épreuve de maîtrise de cette langue ?

N'ayant pas de réponse rationnelle à cette question, et au vu des éléments de l'expertise rendue par son conseil juridique, L'INPADHUE, après délibération de son Conseil d'Administration, entend faire la lumière et contester les éventuels abus de pouvoir éliminatoire de l'épreuve de la langue française.

Pour y parvenir, l'INPADHUE doit se doter de preuves, d'une part pour évaluer l'ampleur et l'étendue du phénomène, d'autre part pour avoir des éléments incontestables et démonstratifs dans la défense des intérêts de ces candidats.

L'Intersyndicale s'adresse donc aux candidats de la liste C, **ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 et qui ont été recalés sur une note éliminatoire à l'épreuve de la langue française.** Elle leur suggère de :

- 1) Faire une demande écrite, avec accusé de réception, de leurs copies d'examen adressée à l'intention de :
**Madame la Directrice générale du
Centre National de Gestion**
21, rue Leblanc,
75377 Paris cedex 15
- 2) Dès réception de la réponse du CNG (copies d'examen, fiche de notation, etc...), faire une photocopie de l'ensemble du dossier et l'adresser, dans les plus brefs délais, au siège du syndicat :
SNPADHUE
38, rue des Feuillardes
77920 Samois Sur Seine

.../...

.../...

Si parmi les candidats concernés par cet appel, certains ont passé la NPA en 2005 et/ou 2006 et ont obtenu des notes supérieures à la moyenne à l'épreuve de la langue française, merci de nous adresser dans le dossier le relevé de leurs notes pour la ou les session(s) en question.

Par ailleurs, l'INPADHUE examine avec beaucoup d'attention les autres situations préoccupantes notamment celles des chirurgiens dentistes et de certaines spécialités médicales qui n'auront, a priori, aucun candidat déclaré reçu à l'issue des épreuves.

L'Intersyndicale se garde de tout commentaire avant la publication officielle et définitive des résultats.

Paris, le 17 décembre 2007

Le bureau National